

CHARTRE 2018 ÉCOLE FRANÇAISE DE BOOMERANG (EFB)

La FFVL pour promouvoir la qualité d'accueil et d'encadrement au sein de ses écoles a créé le réseau des écoles françaises de boomerang (EFB).

Les écoles de boomerang participent directement au développement de l'activité au sein de la fédération notamment par la délivrance de licences aux élèves d'aujourd'hui qui seront les futurs pratiquants autonomes et responsables de demain.

Ce document fait partie du règlement de la commission formation boomerang de la FFVL. Il présente les différentes actions fédérales réalisées en faveur des écoles de boomerang et liste les engagements que doivent respecter les dirigeants des clubs qui ont sollicité leur affiliation auprès de la FFVL pour l'encadrement du boomerang.



**École Française
de Boomerang**

Différents statuts d'écoles

Une école qui se crée obtient, après validation du bureau directeur, **l'accès au statut d'école française de boomerang (EFB)**. Le statut est réévalué chaque année lors de la réunion du groupe technique des labels à partir des éléments fournis par l'école dans sa fiche Intranet, l'étude de son site Internet, le volume d'activité, le développement associatif, les informations recueillies par les conseillers techniques ainsi que toute autre source d'information jugée utile par la commission Formation boomerang.

Abréviations utilisées

EFB	École française de boomerang
CFB	Commission Formation boomerang
FFVL	Fédération française de vol Libre

Engagements de l'école labellisée EFB

En tant qu'établissement d'activités physiques et sportives, une école de boomerang se doit de respecter les obligations législatives et réglementaires existantes.

MATÉRIEL ET ÉQUIPEMENT

Le dirigeant s'engage à :

- ✓ Utiliser un matériel de pratique moderne, diversifié, en bon état et en nombre suffisant.
- ✓ Fournir aux élèves un matériel de pratique adapté :
 - au type de public concerné (adulte, enfants, scolaire...) ;
 - aux conditions de pratique et de leur évolution (intérieur, extérieure...) ;
 - au niveau de progression.

SÉCURITÉ

Le dirigeant s'engage à :

- ✓ Utiliser des lieux de pratique et d'enseignement prenant en compte les aspects sécuritaires et réglementaires en fonction des publics concernés.
- ✓ Veiller en permanence au respect des règles de sécurité par ses élèves pendant le déroulement de l'activité.
- ✓ Définir pour chaque site utilisé un dispositif de sécurité adapté et à l'afficher dans le local d'accueil de son école.

ENCADREMENT

Le dirigeant s'engage à :

- ✓ Dispenser des cours uniquement avec des personnels qualifiés : **animateur fédéral boomerang**.
- ✓ Se licencier et à vérifier la possession de la licence des intervenants qui dispensent des cours dans son école.
- ✓ Dispenser un enseignement de qualité, adapté au niveau de pratique des élèves et prenant en compte les spécificités des publics accueillis.
- ✓ Former ses élèves dans l'optique de devenir des futurs pratiquants autonomes et responsables
- ✓ Délivrer et à renseigner un passeport de progression du modèle fourni par la FFVL
- ✓ Pratiquer ses activités dans le respect du milieu naturel concerné.

GESTION DE LA STRUCTURE

Le dirigeant s'engage à :

- ✓ Délivrer un titre de participation ou une licence FFVL avant le début de l'activité à tout élève qui n'en serait pas déjà titulaire.
- ✓ Mettre en valeur l'appartenance de sa structure au réseau de qualité EFB de la FFVL.
- ✓ Utiliser le logo FFVL et EFB sur l'ensemble des supports de promotion de son école.
- ✓ Mettre à jour chaque année son intranet fédéral (fiche école).
- ✓ Délivrer le kit boomerang Educ'en ciel construction dans le cadre d'actions éducatives.

Engagements de la FFVL et de son comité national Boomerang

- ✓ Contribue à l'animation et au suivi du réseau des écoles françaises de Boomerang.
- ✓ Diffuse la liste des écoles labellisées et répond aux demandes de renseignements sur leur activité.
- ✓ Fournit aux écoles des documents techniques et pédagogiques.
- ✓ Assure un mode de suivi et de relation privilégié favorisant le développement du boomerang (réunion de travail, commission des labels, formation continue, ...).
- ✓ Propose les conseils, l'accompagnement de la DTN et du secrétariat fédéral pour les questions d'ordre administratif, législatif, ou réglementaire.
- ✓ Met à disposition d'un « pack » école (matériel technique et spécifique au boomerang, bannière école de boomerang, banderole, logo fédéral, attestation école labellisée boomerang, dépliants fédéraux, T-shirts, autocollants ...).
- ✓ Favorise le rapprochement entre les structures et les fournisseurs ou fabricants de matériels et matériaux spécifiques boomerang.

Fait à _____, le _____

Signature